

Rapport d'assurance du professionnel en exercice indépendant

À l'intention de la direction de La Banque Toronto-Dominion

Étendue

Nos services ont été retenus par la Banque Toronto-Dominion (« TD ») pour réaliser une « mission d'assurance raisonnable », au sens des Normes internationales de missions d'assurance (ci-après, la « mission »), à l'égard de l'utilisation du produit net des billets à moyen terme de premier rang de 500 millions de dollars américains, de série C, émis le 11 décembre 2023 (les « obligations vertes de 2023 ») au 31 octobre 2025, présentés dans le Rapport sur le financement durable de la TD en date du mois de mars 2026. Les obligations vertes de 2023 sont désignées aux présentes comme l'« objet considéré ».

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure d'assurance n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans le rapport, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur celles-ci.

Critères appliqués par TD

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, TD a affecté le produit net au moyen de critères élaborés en interne, qui sont présentés à la Section 3 du Cadre de travail des obligations durables de la TD d'août 2020 (les « critères »). Ces critères ont été précisément élaborés pour établir comment le produit net tiré des émissions d'obligations vertes devrait être utilisé pour financer et/ou refinancer les actifs admissibles qui mettent de l'avant les catégories admissibles. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Responsabilités de TD

Il incombe à la direction de TD de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'information sur l'objet considéré, de sorte qu'elle soit exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion à l'égard de la présentation de l'objet considéré en nous fondant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (« NCMC ») 3000, *Missions d'assurance autre que les audits ou les examens d'informations financières historiques*. Selon cette norme nous devons planifier et réaliser notre mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable quant à savoir si l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Description des procédures mises en œuvre

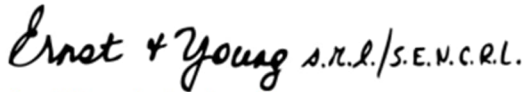
Nos procédures ont compris :

- ▶ des entrevues menées avec les membres du personnel pertinents pour acquérir une compréhension des processus d'information et des contrôles internes pertinents à l'objet considéré;
- ▶ des tests visant l'objet considéré afin d'en vérifier la conformité avec les critères en le comparant aux données sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon;
- ▶ l'examen la présentation de l'objet considéré dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

Opinion

À notre avis, l'utilisation du produit de l'objet considéré au 31 octobre 2025 contenue dans le rapport est présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

25 mars 2026
Toronto (Canada)

Annexe

Notre mission d'assurance raisonnable a porté sur l'objet considéré suivant au 31 octobre 2025 :

Catégories admissibles	Produit affecté Obligations vertes de 2023 (en millions de \$ US)
Transport propre	171,1
Énergie renouvelable	143,6
Bâtiments écologiques	131,9
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	20,0
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire	12,2
Efficacité énergétique	10,0
Prévention et contrôle de la pollution	10,0
Total	498,8